

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AVRE

Mairie. 1 Place de Gaulle. 27320. Tél. 02 32 58 07 76. Fax 02 32 58 26 79
mairie.stgermainsur-avre@wanadoo.fr

DIVAGATION DES CHIENS

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens, voici pour rappel le contenu de l'arrêté municipal du 26 juin 2008 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens :

« **Article 1.** Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2. Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3. Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4. Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Nonancourt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.»

BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux momentanés de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches de 10h00 à 12h00.

BRÛLAGE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Le brûlage des déchets végétaux est interdit sur notre commune entre le 15 mars et le 15 octobre de chaque année afin de prévenir les incendies et leur propagation.

Comptant sur la compréhension et le civisme de chacun, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

A St-Germain-sur-Avre, le 21 avril 2015.

Le Maire, Francis GAUTIER.

